

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**

DATE : 23/04/2025

REFERENCE : MINSANTE N°2025_04

**OBJET : APPROVISIONNEMENT EN DISPOSITIFS POUR L'HEMODIALYSE CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ
VANTIVE : NECESSITE D'ANTICIPATION DE LA GESTION DES FINS DE CONTRATS**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de surveillance du marché des dispositifs médicaux, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été informée que la société VANTIVE (BAXTER) a pris la décision de stopper les approvisionnements de ses dispositifs médicaux non captifs dédiés à l'hémodialyse chronique à l'échéance des contrats en cours.

Il s'agit essentiellement de dispositifs médicaux en lien avec l'activité d'hémodialyse (traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale) : cartouches de bicarbonate, de concentrés acides, d'hémodialyseurs et d'aiguilles à ponction de fistule.

- La mesure de gestion à mettre en œuvre par les structures de soins concernées par cet arrêt des approvisionnements de VANTIVE, nécessite de la part des concurrents une augmentation significative de leurs productions, nécessitant le cas échéant la mise en place de nouvelles unités de production avec des délais conséquents de mise en œuvre ;
- Il s'agit donc pour les structures de soins concernées d'anticiper la fin des contrats d'approvisionnement actifs pour disposer des dispositifs médicaux alternatifs ;
- Des tensions d'approvisionnement de ces dispositifs médicaux à l'échelle européenne seraient possibles à l'échéance des contrats en cours ;
- Il est donc indispensable de fortement anticiper la fin des contrats actifs avec VANTIVE afin que les fabricants alternatifs se mettent dès à présent en capacité de fabriquer et d'approvisionner le marché français ;
- Seule une contractualisation anticipée avec ces fournisseurs permettra de garantir que l'augmentation des approvisionnements pourra bénéficier aux établissements français.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'anticiper la fin de contrats actifs avec VANTIVE.

Nous vous demandons donc d'inciter les structures d'hémodialyse concernées (liste en pièce jointe) par des marchés actifs avec le fabricant VANTIVE d'anticiper au moins 12 mois avant l'échéance des contrats en cours la gestion de leur approvisionnement en dispositifs alternatifs et notamment d'engager dès à présent les procédures de marché nécessaires.

Vous trouverez sur le site de l'ANSM la liste des produits arrêtés par VANTIVE et l'identification des fabricants proposant une alternative :

[Disponibilité des produits de santé - Dispositifs médicaux dédiés à l'hémodialyse chronique – Vantive SAS \(Baxter SAS\) - ANSM](#)

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Sarah SAUNERON

Directrice Générale Adjointe de la Santé

Signé